

2017 - 2006

Section Territoriale de Voirie Sud

PV 2017T11817 et 11819

Paris, le 5 octobre 2017

Madame Rachida Dati
Ancienne Ministre
Députée européenne
Maire du 7^{ème} arrondissement
Mairie du 7^{ème} arrondissement
116, rue de Grenelle
75007 PARIS

Madame la Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, copie des arrêtés modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies à Paris 7^{ème} arrondissement. Ceux-ci sont adressés parallèlement pour publication au Bulletin Municipal Officiel.

Ces arrêtés sont pris dans le cadre des travaux de levage de Bouygues Telecom dans les voies suivantes :

- Rue Barbey d'Aurevilly, le 15 octobre 2017 ;
- Rue du Général Camou, les 21 et 22 octobre 2017.

Je tenais, dès à présent, à porter ces éléments d'information à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieure en Chef des Services Techniques
Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud



Magali CAPPE

Paris, le 5 octobre 2017

ARRÊTÉ N° 2017T11817

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Barbey d'Aurevilly, à Paris 7^{ème}

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015P0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de Bouygues Telecom nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Barbey d'Aurevilly à Paris 7^{ème} ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 octobre 2017) ;

ARRÊTE

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit avenue Barbey d'Aurevilly, 7^{ème} arrondissement, côté impair, au droit du n°1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n°2015P0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud



Magali CAPPE

Paris, le 5 octobre 2017

A R R Ê T É N° 2017T11819

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Général Camou, à Paris 7ème

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015P0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage de Bouygues Telecom nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Général Camou à Paris 7ème ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 21 et 22 octobre 2017) ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation est interdite rue du Général Camou, 7ème arrondissement, le dimanche 22 octobre 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit rue du Général Camou, 7ème arrondissement, côté pair, entre le n°4 et le n°6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n°2015P0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.